

**LÉGENDE**

	APPAREIL D'ÉCLAIRAGE 1'x4' AU PLAFOND DE TYPE "L1" TEL QUE AMLITE #VPS4-LA3-2/40K (DEL 4000K, 120V, 40W).
	APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU PLAFOND EN CIRCUIT CONTINU.
	INTERRUPTEUR UNIPOLAIRE C/A DÉTECTEUR DE MOUVEMENT.
	PANNEAU DE DÉRIVATION 250 V, TYPE A DISJONCTEURS MODÈLE EN SURFACE (VOIR DÉTAILS AUX PLANS).
	PANNEAU DE DÉRIVATION 600 V, TYPE A DISJONCTEURS MODÈLE EN SURFACE (VOIR DÉTAILS AUX PLANS).
	SECTIONNEUR 250 V, AVEC OU SANS FUSIBLE, COFFRET CEMA 1.
	SORTIE SPÉCIALE. FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES MATÉRIELS NÉCESSAIRES ET FAIRE LES RACCORDEMENTS COMPLÈTS.
	COMPLÈT AVEC.
	ÉQUIPEMENT EXISTANT À CONSERVER.
	ÉQUIPEMENT EXISTANT À RELOCALISER.
	ÉQUIPEMENT EXISTANT À DÉMANTÉLER.
	NOUVEL ÉQUIPEMENT.

**POUR SOUMISSION**  
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION  
2018-04-13

No	Date (a-m-j)	Description	Par	S.E.C.
0	2018-04-13	ÉMIS POUR SOUMISSION		

No	Date (a-m-j)	Description	Par	S.E.C.

**DANIEL COURNOYER**  
ARCHITECTE

76, rue Augusta, Sorel-Tracy, Québec, J3P 1A5  
Tel. (450) 742-8480 Fax (450) 742-6381  
daniel.cournoyer@qc.airsa.com

Les Services EXP inc.

Tel. +1 450 774 5260 | F. +1 450 774 4498  
5505, avenue Trudeau, local 1  
Saint-Hyacinthe, QC J2S 1H5  
CANADA

www.exp.com

- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS, MATÉRIEAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet : **PÊCHE ET OCÉANS CANADA**  
**RÉAMÉNAGEMENT DE LA MEZZANINE**  
**ATELIER DE SOUDURE**

Titre : **ÉLECTRICITÉ**  
**LÉGENDE, DEVIS ET**  
**AMÉNAGEMENT EXISTANT & PROPOSÉ**

Préparé par : S.E. CHEDOU, ing.	Date : 2018-04-12	Feuille no : <b>E01</b>
Équipe technique : S.E. CHEDOU, ing. P. PINETTE, tech.	Echelle : 1/4" = 1'-0"	de : <b>1</b>
Dessiné par : J. CORDEAU, dess.	Dossier no : STH-00243971-A0	Révision : <b>0</b>
Fichier électronique : POCG-00243971-E01		

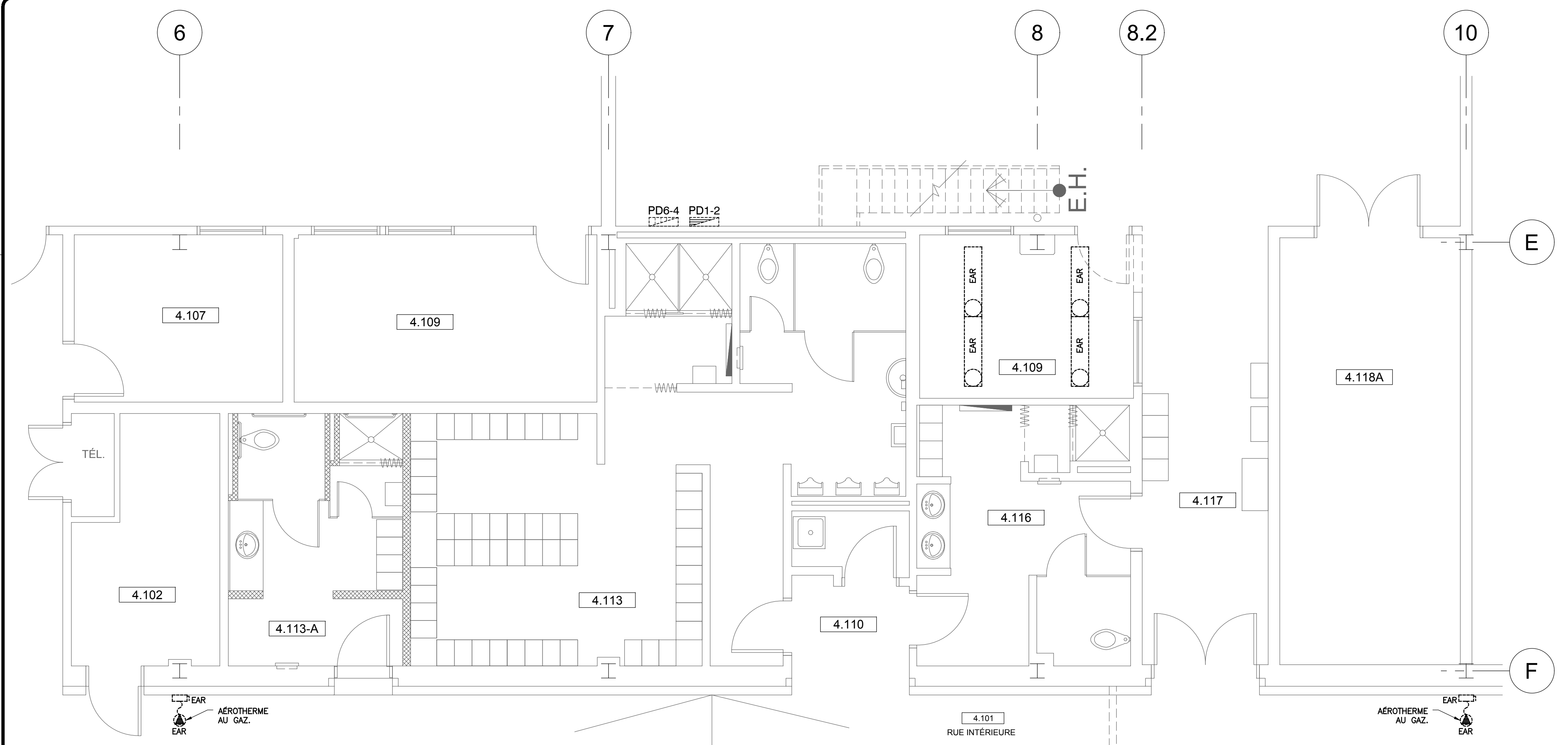
**DEVIS - ÉLECTRICITÉ**

- L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX SELON LES PLUS RÉCENTES ÉDITIONS DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ (ACNOR C22.10) AINSI QUE DES CODES ET RÉGLEMENTS PERTINENTS ÉMIS PAR LES AGENCES MUNICIPALES ET PROVINCIALES. DANS CHAQUE CAS PARTICULIER, L'ORDONNANCE, LA LOI, LA NORME, LE CODE OU LE RÉGLEMENT AUX EXIGENCES LES PLUS STRICTES L'EMPORTENT SUR LES AUTRES.
- DANS LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION, IL FAUT TENIR COMPTE UNIQUEMENT DES MATÉRIEAUX SPÉCIFIÉS. TOUTE PROPOSITION D'ÉQUIVALENCE (CANADIEN SEULEMENT) DOIT ÊTRE FAITE EN AJOUT À LA SOUMISSION, SAUF DANS LE CAS DE MATÉRIEL SPÉCIFIÉ « SANS ÉQUIVALENT » SUR LES PLANS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VISITER LES LIEUX AVANT DE REMETTRE SA SOUMISSION. AUCUNE RÉCLAMATION EN RAISON DE L'IGNORANCE DES CONDITIONS LOCALES NE SERA RECONNUE PAR LE PROPRIÉTAIRE.
- LES CONDUCTEURS SONT ISOLÉS POUR 600 VOLTS, TYPE RW\_90 XLPE, EN CUivre, ET D'UNE GROSSEUR MINIMALE DE 12 AWG, À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS. LES CONDUCTEURS N° 10 OU PLUS GROS SONT TORONNÉS.
- LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ARCHITECTE FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE DIVISION, SI EXISTANTES.
- TOUT LE FILAGE EST INSTALLÉ DANS DES CONDUITS À PAROI MINCE « EMT ».
- LES CONDUCTEURS DE TYPE AC-90 (MAXIMUM 3 M) SONT ACCEPTÉS LORSQUE DISSIMULÉS DANS LES PLAFONDS ET LES DIVISIONS SÈCHES. PAR CONTRE, CES DERNIERS NE PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉS SUR LES TUILES. ILS DOIVENT ÊTRE ATTACHÉS ET REGROUPÉS PROPREMENT DANS LE PLAFOND.
- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES PRISES DE COURANT ET INTERRUPTEURS SONT DU TYPE « QUALITÉ SPÉCIFIÉE », COMPLÈTS AVEC PLAQUE EN ACIER INOXYDABLE BROSSÉE.
- EN ABSENCE DE SPÉCIFICATIONS, TOUTES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES SONT D'UN TYPE ÉQUIVALENT À CE QUI EST EXISTANT.
- LE NUMÉROTAGE DES CIRCUITS EST DONNÉ AUX PLANS, UNE LISTE DACTYLOGRAPHIÉE DE LA FONCTION DES CIRCUITS DOIT ÊTRE APPROUVÉE ET FIXÉE À L'INTÉRIEUR DES PORTES DES PANNEAUX EXISTANTS ET NOUVEAUX.
- TOUS LES LUMINAIRES IDENTIFIÉS SUR LES PLANS DOIVENT ÊTRE FOURNIS COMPLÈT AVEC LAMPES ET ACCESSOIRES.
- AVANT DE COMMANDER SES LUMINAIRES AUX FABRICANTS, L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT FAIRE UNE VÉRIFICATION COMPLÈTE, CAR IL DOIT PORTER L'ENTière RESPONSABILITÉ AU CAS OÙ DES LUMINAIRES LUI SERAIENT LIVRÉS NON CONFORMES POUR L'EMPLACEMENT DEMANDÉ.
- LES INGÉNIEURS SE RÉSERVENT LE DROIT DE DÉPLACER, AVANT SON INSTALLATION, TOUT ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE DE PLUS OU MOINS 3 MÈTRES, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER UNE MISE À LA TERRE CONTINUE POUR LES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LES INGÉNIEURS POUR UNE INSPECTION AVANT QUE LES CIRCUITS SOIENT MIS SOUS TENSION.
- CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE UNE COPIE PDF DES DESSINS D'ATELIER DE L'ÉQUIPEMENT POUR APPROBATION ET TROIS COPIES DES MANUELS D'INSTRUCTIONS AVEC UNE LISTE DES PIÈCES DE RECHANGE PROPOSÉES. IL DOIT FOURNIR TOUTES LES INSTRUCTIONS NÉCESSAIRES SUR LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES INSTALLÉS PAR LUI ET SERA RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DE TOUTES LES PIÈCES ÉLECTRIQUES JUSQU'À L'ACCEPTATION FINALE. TOUTS LES DESSINS ET MANUELS D'INSTRUCTIONS DOIVENT ÊTRE EN FRANÇAIS.
- CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT GARANTIR, À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'INGÉNIEUR, TOUTES LES PARTIES DES TRAVAUX POUR UNE PÉRIODE D'UN AN APRÈS LA DATE D'ACCEPTATION PROVISOIRE.
- CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT FOURNIR MATÉRIEL, MAIN-D'ŒUVRE ET ÉQUIPEMENT ADEQUATS POUR EFFECTUER LES TRAVAUX AINSI QUE CEUX QUI NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT MENTIONNÉS ICI, MAIS QUI SONT JUGÉS NÉCESSAIRES POUR AVOIR UNE INSTALLATION COMPLÈTE ET UN CONTRÔLE PARFAIT DES SYSTÈMES MONTÉS AUX PLANS ET DEVIS, ET CELA, SANS CÔÛT ADDITIONNEL POUR LE PROPRIÉTAIRE.
- UN PLAN IDENTIFIÉ « DÉMANTÈLEMENT » EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION À L'ENTREPRENEUR AFIN DE L'AIDER À FAIRE SA SOUMISSION. L'ENTREPRENEUR DEVA FAIRE SON PROPRE RELEVÉ, CAR AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ACCEPTÉE À CE SUJET. L'ENTREPRENEUR DEVA ASSURER LA CONTINUITÉ MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE ET LE CONTRÔLE DE TOUS LES RACCORDEMENTS QUI SERAIENT AFFECTÉS PAR LA DÉMOLITION ET NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA PARTIE NON AFFECTÉE DE L'ÉDIFICE. TOUT ÉQUIPEMENT DÉMANTÉLÉ INCLUT SON ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (CONDUIT ET CONDUCTEUR). TOUT LE MATÉRIEL ENLEVÉ RESTERA LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR, À L'EXCEPTION DU MATÉRIEL QUE LE PROPRIÉTAIRE DÉSIRE CONSERVER. DANS L'ALTERNATIVE OÙ DU MATÉRIEL CONTENANT DES BPC ÉTAIT DÉMANTÉLÉ, L'ENTREPRENEUR DEVA LES ACCUMULER DANS DES BARILS QUI SERONT REMIS AU PROPRIÉTAIRE. CE DERNIER EN DISPOSERA, À SES FRAIS, EN RESPECTANT LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR AU « MDEP ».
- IDENTIFIER CHACUN DES DISPOSITIFS AINSI QUE LES PLAQUES DE RECOURVEMENT (PRISES ET INTERRUPTEURS) (À L'AVANT) COMME SUIV : UTILISER UN RUBAN AUTOCOLLANT ET IMPRIMER L'ALPHANUMÉRIQUE DE TYPE « P-TOUCH », INSCRIRE LE NUMÉRO DE CIRCUIT AVEC LE NUMÉRO DE PANNEAU (EX. : 49A). CETTE NOTE S'APPLIQUE AUSSI POUR LES CANEAUX PASSE-FILS.

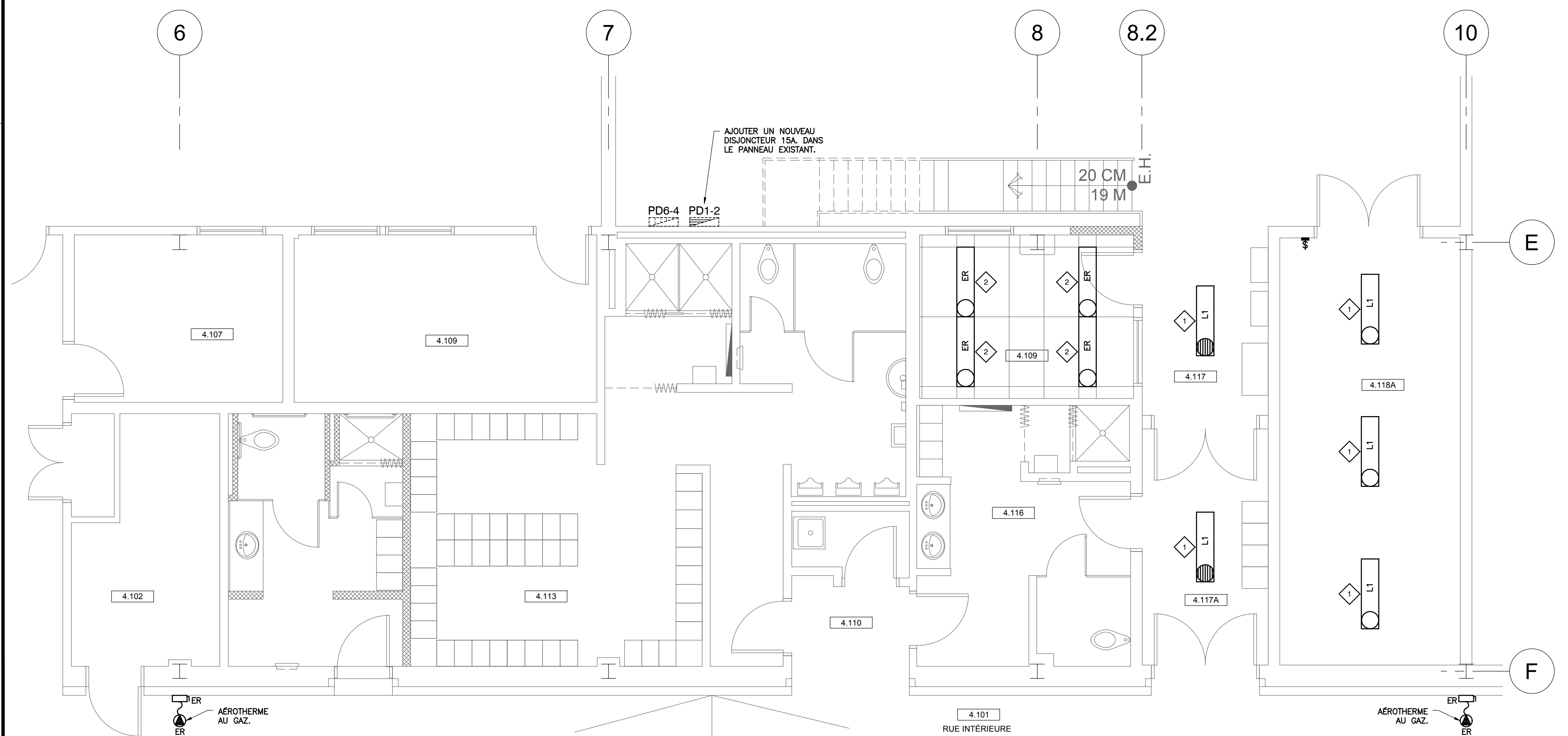
- 21. DISPOSITIFS ET SYSTÈMES PARASISMIQUES**
- .1 GÉNÉRALITÉ**
- LA PRÉSENTE SECTION VISE LE CALCUL, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES DISPOSITIFS ET SYSTÈMES PARASISMIQUES POUR L'ENSEMBLE DU MATÉRIEL TECHNIQUE STATIQUE ET DU MATÉRIEL ISOLÉ CONTRE LES VIBRATIONS PRÉVU DANS LE CADRE DES PRÉSENTS TRAVAUX, À SAVOIR LES SYSTÈMES DE COMMANDE/RÉGULATION DES INSTALLATIONS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES DE BÂTIMENTS, LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, LES TRANSFORMATEURS, LES CENTRES DE COMMANDE DE MOTEURS, LES SYSTÈMES D'ALIMENTATION ININTERROMPIBLES, LES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS DIESEL ET LES SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS. À LA FIN DES TRAVAUX, FOURNIR UN CERTIFICAT ATTESTANT DE LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX.
- .2 INSTALLATION TYPIQUE GÉNÉRALE**
- TOUS LES LUMINAIRES, HAUT-PARLEURS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS ENCASTRÉS ET SUPPORTÉS PAR LES MEMBRURES D'UN PLAFOND SUSPENDU DOIVENT ÊTRE FIXÉS. DES MOYENS D'ATTACHE, UN MINIMUM DE DEUX PAR APPAREIL, DOIVENT ÊTRE DE CAPACITÉ SUFFISANTE POUR SUPPORTER TOIEMENT LES ACTIONS DANS TOUTES LES DIRECTIONS.
  - LES APPAREILS MONTÉS EN SURFACE ET SUPPORTÉS PAR LES MEMBRURES DU PLAFOND SUSPENDU DOIVENT Y ÊTRE FIXÉS À L'AIDE DE SUPPORTS QUI UTILISENT TOUTE LA SURFACE DU « T » INVERSÉ. LE SUPPORT DOIT ÊTRE ATTACHÉ À LA STRUCTURE.
  - LES APPAREILS SUSPENDUS DOIVENT ÊTRE SUPPORTÉS PAR DES CÂBLES DE CALIBRE 9 MINIMUM FIXÉS À LA STRUCTURE.
  - EN PLUS DES SUPPORTS REQUIS EN 21.2.1 ET 21.2.2, DES CÂBLES DE CALIBRE 12 FIXÉS À LA STRUCTURE DOIVENT ÊTRE PRÉVUS POUR LES APPAREILS DE MOINS DE 25,3 KG. POUR DES POIDS SUPÉRIEURS À 25,3 KG, FOURNIR DES SUPPORTS APPROUVÉS.

**NOTES:**

- RACCORDEUR SUR UN NOUVEAU CIRCUIT DU PANNEAU EXISTANT.
- REMPLACER LES LAMPES ET NETTOYER LES APPAREILS.



AMÉNAGEMENT EXISTANT - REZ-DE-CHAUSSÉE  
1/4" = 1'-0"



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ - REZ-DE-CHAUSSÉE  
1/4" = 1'-0"